

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4667

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Utilisation d'appuis du réseau de distribution d'électricité pour le réseau fibre optique de régulation du trafic PC Criter - Convention avec le Sigerly et EDF**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but de réaliser une régulation du trafic dans la Communauté urbaine et, en particulier, dans les communes éloignées du centre de Lyon, la direction de la voirie propose de passer une convention avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et EDF, distributeur d'électricité, pour emprunter les supports de transport aérien d'électricité afin de poser la fibre optique reliée au PC de circulation Criter.

Ces supports sont l'accès le moins onéreux pour réaliser cette opération. Il s'agit donc de poser un câble optique pour la régulation sur l'appui commun des supports. L'absence de réseau enterré communautaire sur toutes ces communes demande donc de passer cette convention avec le Sigerly et EDF.

Cette convention permet d'éviter, dans l'immédiat, des coûts élevés de génie civil étant donné la longueur des axes routiers programmés (cf. programmation pluriannuelle des investissements (PPI) Criter) et de profiter de l'enfouissement prévu à terme des réseaux aériens. La Communauté urbaine, à ce moment-là, bénéficiera de la tranchée commune et ne prendra en charge que la pose de fourreaux.

La convention-cadre qui est proposée au Conseil sera utilisée pour tous les passages de fibre optique Communauté urbaine dans les communes où les supports EDF devront être utilisés pour la régulation des carrefours à feux.

Seule la première mise à disposition d'un appui donne lieu au paiement par la Communauté urbaine d'un droit d'usage fixé à 77 € HT par appui (valeur janvier 2007).

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- 19 € HT pour le Sigerly,
- 58 € HT pour EDF.

Les obligations de la Communauté urbaine sont principalement de valider les projets d'enfouissement de réseau EDF et donc d'enfouir la fibre optique présente sur les supports supprimés à ses frais. La Communauté urbaine a également l'obligation de respecter la réglementation EDF pour la pose des câbles optiques, elle est entièrement responsable de son câble, et donc financièrement responsable des dégâts que celui-ci pourrait occasionner ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention avec le Sigerly et EDF relative à l'utilisation d'appuis du réseau de distribution d'électricité pour le réseau fibres optiques de régulation du trafic Criter.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2008 - section de fonctionnement - compte 0 628 480 - fonction 0821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,